

/CS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 93-014 du 28 Septembre 1993

portant autorisation de ratification
de l'Accord de Crédit N° 2338 -BEN
signé le 11 Mai 1992 entre la Répu-
blique du Bénin et l'Association
Internationale de Développement (AID)
et de l'Avenant à l'Accord de Crédit
de Développement signé le 3 Août 1993
et relatifs au projet de Réhabilitation
et de Gestion Urbaines (PRGU).

L'Assemblée Nationale a adopté.

Le Président de la République promulgue la Loi dont la
teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président
de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement de
l'Accord de Crédit N° 2338 - BEN signé le 11 Mai 1992 entre
la République du Bénin et l'Association Internationale de
Développement (AID) de l'Avenant à l'Accord de Crédit de
Développement signé le 3 Août 1993 et relatifs au projet de
Réhabilitation et de Gestion Urbaines (PRGU).

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 28 Septembre 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLÉ.-

Le Ministre d'Etat,


Désiré VIEYRA.-

.../...

Le Ministre des Finances,



Mama ADAMOU-N'DIAYE.-
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Environnement
de l'Habitat et de l'Urbanisme



Jean-Roger AHOYO.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 ME 4 MTPT 4 MEHU 4 MRP 4 AUTRES
MINISTERES 15 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-CSM 3 UNB-FANJEP-ENA 3 JO 1.-